



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juin 2010
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique et Japon : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures, notamment les résolutions 825 (1993), 1540 (2004), 1695 (2006), 1718 (2006), 1874 (2009) et 1887 (2009), ainsi que les déclarations de son président en date du 6 octobre 2006 (S/PRST/2006/41) et du 13 avril 2009 (S/PRST/2009/7),

Rappelant également le rapport intérimaire du 11 novembre 2009 établi par le Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général en application du paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009) et le rapport final du Groupe,

Estimant que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 12 juin 2011 le mandat du Groupe d'experts tel qu'énoncé au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009) et *prie* le Secrétaire général de prendre les mesures administratives requises à cette fin;
2. *Prie* le Groupe d'experts de lui présenter un rapport à mi-parcours sur ses travaux, le 12 novembre 2010 au plus tard, et un rapport final dans les trente jours précédant l'expiration de son mandat, accompagné de ses conclusions et recommandations;
3. *Engage* tous les États, les organes et organismes des Nations Unies et les autres parties concernées à coopérer pleinement avec le Comité créé par la résolution 1718 (2006) et le Groupe d'experts, notamment en communiquant toutes les informations dont ils pourraient disposer concernant la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);
4. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

